

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président délégué au Développement Economique expose que pour l'acquisition du lot 21 d'une superficie de 21 232 m² sur la ZAC du Sagnon, la société GSE a souhaité obtenir une modification des clauses prévues au CCCT (Cahier des Charges et de Cession de Terrains) de la ZAC, approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2006, susceptibles d'entrainer une résolution de la vente en cas d'inexécution des travaux dans le délai imparti.

Les modifications ne remettent pas en cause les garanties de bonne fin de ces opérations. Elles portent sur :

- la substitution de la date d'obtention du permis de construire par la date d'acquisition définitive du terrain pour le démarrage du délai de 4 mois prévus pour le commencement des travaux à l'article 4-3 du CCCT,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

- l'intégration de clauses relatives aux intempéries, aux cas de force majeure ou autres causes indépendantes de la volonté du constructeur,
- le renoncement à la clause résolutoire prévue à l'article 6-2 du CCCT dès lors que le constructeur aura produit à la communauté une garantie financière d'achèvement des travaux,

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le 08/05/2022

ID : 013-200035087-20220407-34_2022-DE

Berger Levrault

Compte tenu de l'urgence à acquérir en vue de la revente du futur bâtiment à son client, la société GSE a signé l'acte notarié le 21 décembre 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2021 lui réservant le terrain pour la construction d'une unité de maturation et d'expédition d'avocats pour l'entreprise COMEXA.

Bien qu'ayant déjà démarré les travaux, la société réitère sa demande de dérogation au cahier des charges et de cession de terrains afin de sécuriser la poursuite et le montage juridique de son projet immobilier auprès de ses partenaires.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L 3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Sagnon et notamment son cahier des charges et de cession de terrains,

CONSIDÉRANT la demande de la société GSE relative à la modification du CCCT de la ZAC portant sur les délais de réalisation des travaux et la renonciation à la clause en résolution de la vente sous réserve de présentation d'une garantie financière d'achèvement des travaux,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la dérogation au Cahier des Charges et de Cession des Terrains sollicitée par la société GSE aux fins de réalisation de son projet de construction sur le lot 21 de la ZAC du Sagnon,

AUTORISE sa présidente à signer tout document se rapportant à cette dérogation spécifique.

Membres en exercice : 42
 Votants : 42
 Votes pour : 42
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

